

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 24 janvier 2017

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le lundi 24 janvier 2017 à 14h30, en salle Caillemier, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie A

1. Approbation procès-verbaux – *rapporteur : Pierre SERVET*
2. Approbation du bilan social 2016 – *rapporteur : Christel PONSOT*
3. Validation des capacités d'accueil en master – modalités d'examen des dossiers et dates des campagnes de recrutement – *rapporteur : Stéphane PILLET*
4. Élection du comité électoral consultatif – *rapporteur : Pierre SERVET*
5. Aditif campagne d'emplois 2017 – *rapporteur : Christine FERRARI-BREEUR/ Stéphanie DE SAINT JEAN*
6. Revalorisation des primes suite à l'augmentation du point d'indice – *rapporteur : Christine FERRARI-BREEUR/ Stéphanie DE SAINT JEAN*
7. Processus de validation des MOOCs – *rapporteur : Yves CONDEMINÉ*
8. Vote remises gracieuses et commerciales – *rapporteur : Stéphane BERTHOMIEU*

Partie B

- Conventions
- Questions financières
- Organisation pédagogique

Partie C : conventions signées par délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, transmises pour information n'appelant pas de vote.

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

COMBY Jacques – DELESALLE-NANCEY Catherine – GONTIER Thierry – SERVET Pierre – VINOT Didier.

Collège B des autres enseignants :

ASQUIN Alain – CHAVENT-LECLERRE Anne-Sophie – COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – MARMOZ Franck – RIVE Jérôme.

Collège des IATSS :

BERGHEAUD Yann – BONICALZI François – COLOMBIER Fabrice – GUETAT Michèle.

Collège des étudiants :

ESCRIGNAC Michel – MARIGNIER Nils – BOUCHET Léo – VIAL Chloé.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants :

DODANE Claire par DELESALLE-NANCEY Catherine – HUSSLER Caroline par VINOT Didier – PORCHY-SIMON Stéphanie par MARMOZ Franck.

Collège des étudiants :

THENON Marie par ESCRIGNAC Michel – BEYENS Julie par ESCRIGNAC Michel – BONNERUE Bastien par MARIGNIER Nils.

Collège des personnalités extérieures :

BABEY Jean-Paul par VINOT Didier – BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François – LAFONT-COUTURIER Hélène par SERVET Pierre – PICOT Myriam par COMBY Jacques

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – BREEUR-FERRARI Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – CHATOT Marie, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – CONDEMINE Yves, vice-président chargé de la stratégie numérique – DE SAINT JEAN Stéphanie, directrice des ressources humaines – DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – MARTINEZ Marc, directeur des bibliothèques universitaires – PASCAL Bernard, directeur général des services – PILLET Stéphane, vice-président en charge de la formation et de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante – PONSOT Christel, responsable du service pilotage – VILES Mathieu, directeur des études et de la vie universitaire – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

ESPAZA Antoine et SOUCHER Mathieu, du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h53.

Informations générales

M. SERVET souhaite une bonne année à tous les administrateurs et invités. Il annonce une modification de dernière minute de l'ordre du jour. Le point sur les procès-verbaux est reporté à la prochaine réunion. Les documents ont été terminés trop tardivement pour être envoyés dans des délais permettant aux membres d'en prendre connaissance. Il indique aussi que le point sur les remises gracieuses sera examiné en deuxième position pour tenir compte de l'agenda de l'agent comptable.

M. COMBY informe les membres que les universités ont reçu un courrier de Madame BONNAFOUX, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) relatif à l'admission des étudiants par le biais du portail admission post-bac (APB). La DGESIP précise que les étudiants en situation de réorientation qui souhaitent s'inscrire dans une autre université devront être traités de la même manière que ceux qui viennent d'obtenir leur baccalauréat dans l'académie et participeront donc à l'éventuel tirage au sort. En outre, les étudiants de première année ajournés de notre université n'auront plus à passer par APB pour se réinscrire.

Selon lui, ces mesures empêchent l'université de mesurer les flux entrants d'étudiants et il craint que la capacité d'accueil définie ne soit pas suffisante. En outre, il souligne les risques de recours contentieux auxquels ces nouveaux critères exposent les établissements.

Il aimerait que la conférence des présidents d'université (CPU) se positionne rapidement sur ce courrier. Il est prêt à s'exprimer dans la presse pour obtenir des modifications. Il ne comprend pas la position du ministre, et réitère sa volonté de dialoguer avec la rectrice qu'il a interpellée à ce sujet.

M. COMBY ajoute qu'il évoquera bientôt les suites de la candidature au projet investissement d'excellence (IDEX). Il annonce par ailleurs que le secrétaire d'État de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. MANDON, sera en déplacement à Lyon le 2 février prochain. Il souhaite notamment visiter l'université Jean Moulin. Il est particulièrement intéressé par les projets d'intégration de l'enseignement supérieur dans le monde socio-économique. Cela l'amène à visiter le pôle réussite en licence, l'incubateur et le projet entrepreneuriat.

A2. Approbation du bilan social

M. SERVET explique que ce document ne peut pas uniquement faire l'objet d'une présentation, il doit être soumis à l'approbation des membres.

Mme PONSOT présente quelques axes d'analyse du document élaboré par son service.

Elle indique tout d'abord que les données ne sont plus arrêtées au 1^{er} avril mais au 31 décembre afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Cela explique pourquoi presque deux années complètes sont traitées dans la version de cette année transitoire.

Au 1^{er} janvier 2016, le plafond d'emplois de l'université était de 1327 emplois équivalent temps plein (ETP), il est aujourd'hui de 1368 ETP. 1195 emplois sont financés par la dotation de l'État (1124 titulaires et 71 contrats doctoraux) et 132 emplois sont financés par les ressources propres à l'université.

La plupart de ces emplois sont consommés.

Le taux de consommation des emplois a d'ailleurs augmenté. Il est passé de 95,5 % en 2011 à 98,3% en 2015. Il est même de 98,7 % pour les emplois financés sur la dotation de l'État. Sur la période observée le nombre d'agents de l'université a augmenté de 151, dont 109 titulaires.

Lien entre la dotation de l'État et le taux d'encadrement. Pour 1000 étudiants :

- L'université Jean Moulin compte 18 enseignants titulaires, alors qu'en moyenne les universités à dominante droit-économie en comptent 25.
- L'université Jean Moulin compte 15 personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et santé (BIATSS) alors qu'en moyenne les universités à dominante droit-économie en comptent 18,4.

Elle souligne que malgré les dotations supplémentaires ce taux d'encadrement n'a guère évolué. Ces nouveaux moyens alloués ont été un simple accompagnement de la hausse du nombre d'étudiants.

Répartition enseignants-chercheurs/administratifs

L'université Jean Moulin emploie 699 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs.

700 administratifs (dont 400 titulaires) travaillent dans l'établissement. La répartition entre les différentes filières est semblable à celle qui prévaut dans les autres universités. Il faut y ajouter 55 contrats-étudiants et 8 apprentis.

Répartition hommes/femmes

Il y a 57% de femmes dans le personnel de l'université Jean Moulin. Parmi les enseignants-chercheurs, les femmes représentent 34 % des professeurs des universités (contre 26% en 2010) et 53% des maîtres de conférences. Elles sont également majoritaires parmi les BIATSS (64%). 81 % des agents de la filière administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) sont des femmes. Elles représentent également 66% des agents de bibliothèques et 57% des agents de la filière ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF). Elle souligne que 59 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes.

Emploi contractuel

Le pourcentage d'agents contractuels disposant d'un contrat de 12 mois ou d'un contrat à durée indéterminée est en diminution. Cela s'explique par le nombre important de ces agents qui ont passé des concours.

Âge

10 % des titulaires ont 60 ans ou plus. Cette proportion est encore plus élevée chez les enseignants-chercheurs (12%). 30 professeurs d'universités et 22 maîtres de conférences sont concernés. Les départs seront particulièrement nombreux en langues et en littérature.

Masse salariale

En 2015, la masse salariale de l'université Jean Moulin était de 88 millions d'euros. Elle est affectée par plusieurs phénomènes marquants :

- La diminution du montant des rémunérations accessoires qui s'explique par la baisse du nombre d'heures complémentaires due au recrutement de nouveaux titulaires.
- L'augmentation de 14,5% des primes qui représentent désormais 4,4% de la masse salariale contre 3,3% en 2011.
- L'augmentation de 5% des autres indemnités liée au paiement des indemnités de congés payés aux contractuels et à davantage de remboursement domicile-travail.

Formation professionnelle

En 2015, il y a eu 1236 stagiaires de la formation professionnelle. Le nombre d'heures de formation dispensées depuis 2011 a doublé. **Mme PONSOT** insiste sur le nombre important de stagiaires qui se préparent aux concours.

Prestations sociales et actions culturelles

Ces dépenses se sont élevées à 186 000 euros en 2015. La hausse est essentiellement due aux dépenses de restauration.

M. SERVET estime que ce document et la présentation qui en est faite démontrent les contraintes auxquelles est soumise l'université Jean Moulin et les efforts qu'elle a fournis, notamment en matière de primes et de formation professionnelle.

Mme. FERRARI-BREEUR remercie les services qui ont participé à l'élaboration du bilan social et tout particulièrement le service statistiques et pilotage. Elle pense qu'il s'agit d'une photographie de l'état de l'université Jean Moulin qui lui permet de s'améliorer tout en constatant les actions déjà entreprises.

M. SERVET remercie Mme PONSOT pour sa présentation et soumet l'édition 2016 du bilan social de l'université Jean Moulin à l'approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le bilan social édition 2016 par :

•	Nombre de membres présents et représentés :	27
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	27
•	Nombre de voix contre :	0

A8. Vote remises gracieuses et commerciales

M. BERTHOMIEU indique que les deux demandes de remise gracieuse soumises au conseil d'administration émanent de stagiaires de la formation continue.

En ce qui concerne la première demande, celle de M. M. les trois avis (agence comptable, composante et direction des affaires financières) sont défavorables. En effet, la demande est très tardive. La formation a été suivie en 2014 et depuis l'intéressé a fait l'objet de plusieurs relances et mises en demeure. Il ne s'est manifesté que depuis que l'huissier a procédé à une saisie sur salaire. Cette procédure de récupération a été très coûteuse.

La deuxième demande, celle de Mme B, porte sur des cours qui, selon elle, ne l'intéressent plus mais qu'elle continue tout de même à suivre. Elle justifie sa demande par une situation financière difficile provoquée par d'importantes dépenses de santé notamment dues aux dépassements d'honoraires des médecins. Les trois avis (agence comptable, composante et direction des affaires financières) sont négatifs.

M. SERVET demande si un administrateur a des questions à poser sur l'un de ces dossiers.

M. ESCRIGNAC souhaite savoir comment Mme B. explique qu'elle continue à suivre des cours qui ne l'intéressent pas.

M. BERTHOMIEU l'ignore mais ajoute que la composante a déjà modifié à deux reprises les horaires des enseignements pour aider Mme B. qui en avait fait la demande.

Le conseil d'administration émet un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse de M.

M. :

•	Nombre de membres présents et représentés :	27
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	2
•	Nombre de voix contre :	25

Le conseil d'administration émet un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse de Mme B. :

•	Nombre de membres présents et représentés :	27
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	1
•	Nombre de voix contre :	26

A3. Validation des capacités d'accueil en master

M. PILLET indique que la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat a instauré un recrutement sélectif qui s'effectue en principe à l'entrée de la première année de master. Un décret listera les mentions qui pourront, par exception, sélectionner leurs étudiants à l'entrée de la deuxième année de master. Il souligne qu'il sera impossible d'effectuer une sélection pour les deux années. La loi a également créé un droit à la poursuite d'études en master. Ses modalités sont organisées dans un décret¹ qui offre aux titulaires du diplôme de licence (et non simplement du grade de licence) la possibilité de saisir le recteur pour mettre en œuvre ce droit à la poursuite d'études.

Pour la bonne application de cette loi, il convient de soumettre les dispositifs prévus au conseil d'administration. Il précise que pour le faire au plus vite, la commission formation et vie universitaire du conseil académique ne sera consultée qu'a posteriori. Il ajoute que le conseil d'administration sera également consulté ultérieurement car il devra prendre d'autres délibérations.

M. PILLET explique que le conseil d'administration doit d'abord décider de la manière d'opérer la sélection en première année de master et notamment : les modalités de traitement des candidatures, le calendrier de leur examen, et les capacités d'accueil par mention.

M. PILLET présente ensuite le projet de délibération :

L'article 2 et l'annexe 1 fixent les capacités d'accueil mention par mention.

L'article 3 et l'annexe 2 établissent la liste des mentions qui s'orientent sur une sélection à l'entrée de la deuxième année de master. C'est notamment le cas des formations de la faculté de droit.

L'article 4 et l'annexe 3 créent un cadre général pour candidater en master ainsi que les modalités de candidature. Il précise que toutes les formations ne demanderont pas nécessairement tous les documents listés.

Enfin, l'article 5 prévoit que la sélection à l'entrée de la deuxième année de master peut être appliquée aux étudiants qui n'ont pas suivi leur première année à l'université Jean Moulin.

Il souligne que le suivi de ce dossier constitue un gros travail pour la direction des études et de la vie universitaire.

M. VILES ajoute que les étudiants devront se rendre sur le site trouvermonmaster.gouv.fr. Il ajoute que les remontées des informations aux services du ministre auraient déjà dû avoir lieu la semaine dernière.

¹ Décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.

Il précise que la capacité d'accueil fixée dans l'annexe 1 se focalise sur l'entrée de la première année de master. Par exemple en lettres, cette capacité est fixée à 55 alors que les master 2 recrutent plus largement. La CPU a insisté pour que les établissements ne profitent pas de cette modification législative pour accueillir moins d'étudiants en master. Les capacités d'accueil mentionnées dans le document sont réelles et mesurables, notamment au regard de la difficulté d'obtenir des salles de cours ou de trouver un stage pour tous les étudiants, voire de la difficulté d'insertion professionnelle.

Il souligne que les formations de droit opèrent leur sélection en master 2. Les autres formations recruteront à l'entrée de la première année de master.

Il précise que la sélection en master 1 ne veut pas dire absence de sélection en master 2. La loi garantit simplement à l'étudiant sélectionné en master 1, de pouvoir poursuivre dans la même mention lorsqu'il a validé son année, mais pas nécessairement dans le master de son choix.

M. SERVET remercie MM. PILLET et VILES pour cette présentation très claire d'une question complexe.

M. RIVE entre dans la salle.

M. VILES interroge M. RIVE, il a besoin d'une confirmation sur la répartition de la capacité d'accueil pour deux mentions de l'institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE).

M. RIVE suppose qu'il s'agit du cas des mentions gestion de patrimoine et finance.

M. VILES confirme et précise que la capacité d'accueil est actuellement de 75 en gestion de patrimoine et de 110 en finance.

M. RIVE est plutôt favorable à une capacité d'accueil de 90 pour chacune de ces deux formations. Il est prêt à suivre les conseils de M. VILES. Il insiste toutefois sur le fait que les deux mentions font partie d'un parcours mutualisé. Il s'interroge donc sur la façon de répartir les diplômes.

M. VILES reconnaît qu'il s'agit d'un parcours mixte. Il rappelle que les étudiants inscrits dans une mention devront pouvoir continuer leurs études dans la même mention. Il faudra donc prévoir les places correspondantes en master 2.

M. RIVE explique que la position de sa composante est fondée sur la spécificité d'un parcours tourné vers le monde bancaire. Il existe une mention gestion de patrimoine, très ciblée, qui est liée à ce monde bancaire. En revanche, les parcours finance et monde bancaire, s'inscrivent davantage dans la mention finance. Il semble donc légitime que les étudiants qui se destinent spécifiquement au monde bancaire restent rattachés à la mention gestion de patrimoine, plus adaptée à un projet professionnel tourné vers la banque. Il reste possible de les renvoyer ultérieurement au parcours chargé d'affaire d'entreprise qui est un autre parcours bancaire, bien qu'il soit rattaché à la mention finance. Il ajoute que ces mentions ont les mêmes responsables pédagogiques qui sauront gérer leurs flux.

M. VILES explique que tout étudiant qui aura validé sa première année de master finance sera en droit d'obtenir une place en deuxième année de master finance, même si ce n'est pas le parcours le plus adapté au cursus qu'il a suivi.

M. RIVE lui répond que l'IAE maintient l'orientation active entre les deux années de master.

M. VILES insiste sur le risque contentieux qui pèse sur ces réorientations, même s'il reconnaît que, jusqu'à présent, le système fonctionne.

M. RIVE est d'accord sur le principe du maintien d'un étudiant dans la même mention. Il propose donc de répartir les capacités d'accueil comme suit : 60 en gestion de patrimoine et 120 en finance.

M. SERVET souligne la complexité de la question qui oblige à des débats très techniques.

M. VILES émet une autre proposition de répartition des capacités d'accueil pour l'IAE qui se fonde sur les effectifs de cette année : 75 en gestion de patrimoine et 110 en finance.

M. RIVE approuve la proposition de **M. VILES**.

M. SERVET soumet la délibération aux voix avec la modification apportée par **M. VILES**.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité les capacités d'accueil en master et les modalités d'examen des candidatures par :

•	Nombre de membres présents et représentés :	28
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	0
•	Nombre de voix contre :	28

A4. Élection du comité électoral consultatif

M. SERVET informe les membres que le comité électoral consultatif est un organe prévu par la réglementation qui rend un avis sur chaque étape des opérations électorales. Il se réunit en fonction du calendrier électoral, en général brièvement. À la fin d'un mandat, l'usage est de demander aux membres s'ils souhaitent prolonger leur activité. Sur les trois membres actuels, seule Mme FLÉCHET, représentante des BIATSS, souhaite continuer à être membre. Les deux représentants des enseignants-chercheurs ont manifesté leur volonté d'arrêter. Il revient au président de proposer une composition du comité électoral consultatif au conseil d'administration. La liste ne comporte que deux noms ceux de Mme FLÉCHET pour les BIATSS et de M. GIRARD pour les professeurs des universités, car le président demande au conseil d'administration de choisir parmi les trois candidatures de maîtres de conférences.

M. COMBY présente les trois candidatures de maîtres de conférences :

- Mme REY, rattachée à la faculté des lettres et civilisations
- M. CAVALIER habilité à diriger des recherches, rattaché à la faculté de droit, membre du centre d'étude fiscale et financière.
- M. ROUSSET habilité à diriger des recherches, rattaché à la faculté de droit, membre de l'Institut de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales et leurs réseaux (IFROSS).

Il précise qu'il connaît les deux derniers candidats qu'il apprécie. C'est notamment pour cela qu'il souhaite laisser le choix aux administrateurs. Il est par ailleurs heureux que plusieurs collègues soient volontaires pour accomplir une charge de travail supplémentaire.

M. SERVET précise que les membres du comité électoral consultatif travaillent en étroite collaboration avec le service des affaires juridiques, générales et des archives.

Mme LEDENTU indique que Mme REY appartient au département des langues anciennes dont elle a été cheffe de département. Il s'agit d'une personne très impliquée dans son travail.

M. MARMOZ intervient pour dire que les deux candidats issus de la faculté de droit sont deux collègues très honorables.

Mme LEDENTU signale que la candidature de Mme REY n'est pas proposée par le doyen, il s'agit d'une démarche personnelle.

M. SERVET explique que les trois candidatures seront départagées à bulletin secret. La liste complète du comité électoral consultatif sera ensuite soumise au vote à main levée.

M. SERVET annonce les résultats du vote : 5 voix pour Mme REY, 3 voix pour M. CAVALIER et 18 voix pour M. ROUSSET.

M. COMBY propose la proposition de composition du comité électoral consultatif suivante :

- M. Pierre GIRARD représentant des professeurs des universités,
- M. Guillaume ROUSSET représentant des maîtres de conférences,
- Mme Magali FLÉCHET représentante des personnels BIATSS.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition d'un comité électoral consultatif selon la proposition faite par le président :

•	Nombre de membres présents et représentés :	28
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	0
•	Nombre de voix contre :	28

A5. Additif campagne d'emplois 2017

Départ de M. ESCRIGNAC.

Mme DE SAINT JEAN rappelle que la dernière campagne d'emplois votée n'était pas complète car la circulaire du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est intervenue tardivement. Il manquait notamment les recrutements réservés valorisant les acquis professionnels (dits concours Sauvadet). Elle précise que pour la campagne d'emploi, il revient à la direction des ressources humaines de saisir les informations dans l'application Atria. Les données saisies doivent être validées par les services du recteur de l'académie de Lyon ceux du MENESR. Le recteur de l'académie de Lyon s'est dit favorable à un vote dès la présente réunion du conseil d'administration.

Il y a deux aspects :

- un additif sur la fin de campagne d'emplois, c'est-à-dire les postes ouverts au titre des concours Sauvadet.
- Une rectification sur le recrutement des enseignants chercheurs.

Mme DE SAINT JEAN commence par présenter le complément à la campagne d'emploi, lié à la prolongation et l'élargissement des concours Sauvadet. Il y a 23 nouveaux éligibles à ce dispositif, plus quelques anciens éligibles. Le ministre a indiqué qu'il fallait ouvrir l'ensemble des postes sur deux ans. Des agents ont fait part de leur motivation pour concourir à cette voie de recrutement. L'université Jean Moulin entend donc ouvrir 20 recrutements dès cette année. Ces postes sont répartis comme indiqué par les documents transmis aux membres.

M. SERVET signale que le document a été approuvé préalablement par le comité technique du début janvier.

Constatant, qu'il n'y a pas de remarque sur ce point, **M. SERVET** propose de procéder immédiatement au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des emplois éligibles à l'application du dispositif Sauvadet dans le cadre de la campagne d'emploi 2017 par :

•	Nombre de membres présents et représentés :	27
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	0
•	Nombre de voix contre :	27

Mme DE SAINT-JEAN explique ensuite que lors du vote de la campagne d'emploi le conseil d'administration a validé le recrutement de 25 enseignants-chercheurs.

M. SERVET précise que d'ordinaire l'université ajoute toujours un ou deux postes au nombre de ceux dont elle a besoin pour pouvoir recruter au fil de l'eau. Les postes dont elle a un besoin immédiat font l'objet d'une fiche de poste et d'une procédure de recrutement votée immédiatement. Les autres postes ne sont validés que si le besoin s'en fait sentir, notamment en cas de départ non-anticipé d'un agent.

Mme CHATOT indique que le rectorat souhaite harmoniser les procédures entre les trois académies. Elle cite également une réponse écrite du MENESR qui souhaite sécuriser le processus. Il est donc nécessaire de valider tous les postes dès à présent. L'État n'entend toutefois nullement bloquer les recrutements de l'établissement.

M. SERVET estime que la nouvelle façon de procéder n'a pas d'incidence sur la pratique de l'université Jean Moulin. Il suffit de valider deux postes sans fiche correspondant et qui ne seront finalement pas ouverts.

Mme CHATOT précise que cela permet aussi de sécuriser les postes affectés à l'université Jean Moulin parmi les postes attribués au niveau national.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs demandée par le rectorat :

•	Nombre de membres présents et représentés :	27
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	0
•	Nombre de voix contre :	27

A6. Revalorisation des primes suite à l'augmentation du point d'indice

Mme FERRARI-BREEUR justifie la délibération par l'augmentation du point d'indice. Elle ajoute que l'université n'a pas de marge de manœuvre et que les sommes indiquées sont en brut.

Mme DE SAINT JEAN explique que les primes sont indexées sur le point d'indice qui augmente de 1,2 % en deux fois. Jusqu'en 2010 un arrêté ministériel intervenait à chaque revalorisation du point d'indice pour donner le nouveau montant des primes. Cette année, le MENESR ne prendra pas d'arrêté, il juge inutile puisque le décret prévoit déjà que les primes sont indexées sur la valeur du point d'indice. Consulté, l'agent comptable estime qu'une délibération du conseil d'administration fixant le montant des primes est néanmoins nécessaire. Elle se tient à la disposition des administrateurs pour répondre à des éventuelles questions sur le tableau qui leur est présenté.

M. SERVET ne comprend pas pourquoi une délibération est nécessaire alors même que la revalorisation est rendue obligatoire par le décret.

Mme DE SAINT JEAN lui répond que cela permet de justifier les dépenses auprès de l'agent comptable.

M. COMBY exprime son incompréhension quand aux véritables intentions de l'État sur la question. Pourquoi s'expose-t-il à un refus d'une université ? Il estime que l'université Jean Moulin n'a pas à approuver des lois ou des règlements, seulement à les appliquer.

M. SERVET veut connaître les conséquences d'un éventuel refus de délibérer.

Mme DE SAINT JEAN argue que l'indexation est prévue réglementairement et qu'il convient donc obligatoirement de délibérer.

M. COMBY interroge Mme CHATOT, représentante du rectorat sur cette question.

Mme CHATOT convient que l'université Jean Moulin n'a pas à approuver une loi ou un règlement.

Mme DE SAINT JEAN rappelle que le décret de 1990² prévoit un arrêté, c'est son absence qui oblige l'université Jean Moulin à délibérer pour permettre à l'agent comptable de mettre en paiement cette rémunération.

M. COMBY souhaite savoir pourquoi la prime des présidents de communauté d'universités et d'établissements (COMUE) peut être supérieure à celles des présidents des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et pourquoi son montant est voté en conseil d'administration. Il estime qu'il y a un risque de dérive en la matière.

Mme CHATOT souligne le fait qu'il y a deux types de COMUE différentes : celles qui sont passées aux responsabilités et compétences élargies et les autres.

M. COMBY évoque le nombre très important de modèles différents de COMUE. Il s'interroge d'ailleurs sur la légalité de cette situation au vu du principe d'unicité du service public. Il signale qu'il participe actuellement aux discussions sur la loi qui prévoit les COMUE intégrées.

M. GONTIER demande si le vote du conseil d'administration conditionne le versement des primes en question.

Mme FERRARI-BREEUR lui répond qu'il sert à valider le calcul des montants.

Mme DE SAINT JEAN ajoute que cela permet à l'agent comptable de mettre en paiement.

M. GONTIER en conclut qu'il n'est pas possible de s'abstenir de procéder au vote.

M. SERVET soumet au vote le calcul de la revalorisation des primes suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

M. BONICALZI veut savoir si la somme associée aux activités accessoires est un montant horaire.

² Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

Mme DE SAINT JEAN le lui confirme.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les montants des primes et vacations qui lui sont présentés :

•	Nombre de membres présents et représentés :	27
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	0
•	Nombre de voix contre :	27

A7. Processus de validation des MOOCs

M. SERVET justifie l'inscription de ce point à l'ordre du jour par l'importance que l'université reconnaisse officiellement certains MOOCs (*massive online open court*) qu'elle produit. Ils seront validés au regard de leur intérêt pédagogique et de leur adéquation à la stratégie de l'université. Le conseil d'administration doit également voter un montant de rémunération pour les enseignants qui les produisent.

M. CONDEMINE présente les différentes étapes du processus de création d'un MOOC.

- Lorsqu'une équipe a un projet, elle sollicite le pôle d'accompagnement à la pédagogie numérique (PAPN) pour définir la population cible et les objectifs pédagogiques.
- Le dossier est ensuite présenté à la communauté de pratique des technologies de l'information de la communication pour l'enseignement (TICE) qui l'instruit en vérifiant notamment l'intérêt pédagogique de la démarche et l'adéquation à la stratégie de l'établissement. Cette instance collégiale évalue également la rémunération en se basant sur les principes définis dans le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants-chercheurs. Pour l'instant, tous les avis rendus ont été favorables.
- Le compte rendu et l'avis sont ensuite transmis à la composante à laquelle sont rattachés les enseignants ainsi qu'au président de l'université, à son directeur de cabinet et au vice-président en charge de la formation et de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante.
- Puis le projet est validé formellement par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.
- Enfin, le projet est soumis à l'approbation du conseil d'administration, seul compétent pour entériner la rémunération proposée.

M. CONDEMINE liste ensuite les MOOCs dont les fiches de présentation ont été envoyées aux membres du conseil d'administration. Il explique qu'il s'agira d'une validation rétroactive car ils ont déjà été réalisés et joués. Les trois MOOCs ont été produits par des équipes issues de l'IAE :

- « Cartographie des processus métiers ». Il a été notamment utilisé pour la formation continue des personnels de l'université Jean Moulin avec un accompagnement physique des participants.
- « Pilotage des processus métiers » qui est dans la continuité du précédent. Ces deux MOOCs forment un véritable cursus. Ils sont la base d'un diplôme d'université numérique. Pour l'obtenir les étudiants doivent, en plus des MOOCs, valider un examen en présentiel et accomplir un projet personnel. Au sein de cette formation il y a trois parcours distincts.
- « Marketing : comportement du commercial B2B à l'heure du 2.0 ».

M. SERVET indique que la présentation lors de la réunion actuelle constitue un rattrapage. Elle aurait

dû être effectuée plus tôt, mais avait été oubliée. Il estime que les MOOCs sont valorisants pour les composantes et l'établissement qui les produit. Il annonce qu'à l'avenir, la validation sera faite *a priori* et sera conjointe avec le conseil académique qui est compétent pour les questions pédagogiques. Cette séance de validation aura lieu une fois par an, parfois un peu plus souvent.

M. CONDEMIN précise qu'il n'y aura pas plus de deux validations par an puisque ses services ne peuvent pas produire plus de trois MOOCs par an. Pour rejouer un MOOC chaque année, il faut fournir au moins 20% du travail initialement consacré à l'élaboration.

M. BERGHEAUD insiste pour que la validation ne soit pas périodique mais faite au fur et à mesure que les MOOCs sont élaborés, il faut une souplesse en la matière. Il rappelle que sans cette validation aucune rémunération ne peut être versée. Or, l'absence de rémunération risque de décourager certains enseignants.

M. SERVET en conclut qu'il y aura une validation selon une fréquence irrégulière.

M. FAURE interroge **M. CONDEMIN** sur le temps moyen qu'il faut pour produire un MOOCs.

M. CONDEMIN lui répond qu'il faut entre trois et six mois pour le réaliser en fonction de la complexité du projet.

M. FAURE s'étonne que cela soit si court.

M. CONDEMIN l'explique par la qualité des personnels recrutés et par l'expérience accumulée. Il souligne que la qualité des productions de l'université Jean Moulin lui a permis d'être choisie pour être le support d'un autre ministère.

M. BERGHEAUD précise que la durée dépend beaucoup de la disponibilité de l'enseignant qui porte le projet. Au début du processus de création, il faut dégager beaucoup de temps. Dans certains cas, le projet ne sera achevé qu'au bout d'une année. Il signale qu'il est possible de terminer en trois mois en travaillant de façon intensive et en condensant les rencontres.

M. COMBY déclare que la procédure exposée par **M. CONDEMIN** a été mise en place car l'université n'est pas en mesure de s'engager sur tous les MOOCs, pour des contraintes de temps et de moyens. Il convient donc d'opérer une sélection en fonction de l'intérêt pédagogique, ce qui justifie que les dossiers soient soumis au conseil académique. Il faut également tenir compte des moyens financiers et humains de l'établissement dont la répartition est assurée par le conseil d'administration qui dispose de la compétence budgétaire. Il indique que ces conseils se réunissent presque tous les mois et qu'il ne devrait donc pas y avoir de problème de délai pour traiter les projets. Il remercie l'équipe qui travaille sur les MOOCs pour la qualité de ses productions et le choix de rejoindre la plateforme nationale. Il informe les administrateurs que HEC Montréal a manifesté son intérêt pour les réalisations de l'université Jean Moulin et est prête à les acquérir. Il faudra donc être capable de fixer un prix et des modalités de vente. Il souhaite que les MOOCs soient valorisés au mieux, notamment en recourant aux diverses techniques du droit de la propriété intellectuelle.

Départ de Mme CHAVENT-LECLERRE.

M. ASQUIN ajoute que la société d'accélération de transfert technologique (SATT) sera mise à contribution afin de valoriser les MOOCs.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le développement des cours ouverts et publics en ligne qui lui ont été présentés :

•	Nombre de membres présents et représentés :	26
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	0
•	Nombre de voix contre :	26

Partie B

Dans la mesure où il n'y a pas eu de demande pour qu'un point de la partie B soit remonté en partie A, **M. SERVET** propose que les éléments contenus par la partie B soient votés en bloc.

Le conseil d'administration approuve les conventions présentées en partie B :

•	Nombre de membres présents et représentés :	26
•	Nombre d'abstentions :	0
•	Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
•	Nombre de voix pour :	2
•	Nombre de voix contre :	24

Question diverses

M. BONICALZI rappelle que dans le cadre du projet IDEX, l'université de Lyon et ses différents membres ont fait un dépôt de candidature le 29 novembre 2016. L'université Jean Moulin n'était pas associée à ce dépôt et il souhaite donc savoir si elle a été invitée à déposer la lettre d'engagement le 5 janvier 2017.

M. COMBY lui répond que l'université Jean Moulin n'a pas été sollicitée pour envoyer cette lettre d'engagement. Le président a toutefois l'intention de l'envoyer, comme tous les autres établissements. En effet, l'université Jean Moulin participe au dépôt de candidature au projet IDEX. Il rappelle que, lors de ses vœux, il a réaffirmé son engagement à défendre l'avenir de l'université Jean Moulin et de ses composantes, son identité au sein de l'IDEX et tout ce qu'elle peut apporter au site de Lyon-Saint-Étienne. Si l'université Jean Moulin veut avoir sa place au sein de ce site, l'établissement doit plus que jamais démontrer son identité propre, ce que font d'ailleurs tous ses partenaires. Il informe les administrateurs que le reste du dossier IDEX est en attente de la décision finale qui sera rendue le 20 février, six jours après le grand oral qui aura lieu le 14 février. Selon lui, les nouvelles sont plutôt bonnes.

M. BONICALZI demande si l'oral du 14 février aura lieu dans les mêmes conditions que celui du 20 juin 2016. Il interroge le président sur le niveau de transparence qui sera appliqué.

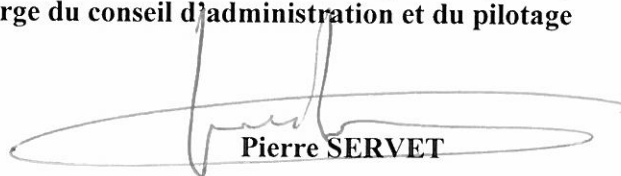
M. BONICALZI demande si l'oral du 14 février aura lieu dans les mêmes conditions que celui du 20 juin 2016. Il interroge le président sur le niveau de transparence qui sera appliqué.

M. COMBY l'ignore car l'université Jean Moulin n'a pas déposé le dossier. Il invite donc **M. BONICALZI** à poser la question directement à **M. BOUABDALLAH** – président de l'université de Lyon. Il estime que ne pas avoir associé l'établissement à ce dépôt est une véritable maladresse politique. Il pense que lors des quatre prochaines années, il y aura de nombreuses discussions au sein de l'université de Lyon. Il suppose que la fusion avec perte de personnalité morale n'aura pas lieu au cours de son mandat. Il réaffirme enfin sa préférence pour un rapprochement avec l'université Lumière Lyon 2, projet qui lui semble réalisable.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h03

La prochaine réunion se tiendra mardi 7 mars 2017.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

